



Financé par
l'Union européenne



DÉPARTEMENT
BOUCHES
DU RHÔNE

Appel à participation : pêches de régulation des crabes bleus dans l'étang de Berre – Campagne 2026

Contexte

Dans le contexte de l'explosion des populations de crabe bleu dans l'étang de Berre en 2023 et 2024, le Gipreb poursuit en 2025 et 2026 les campagnes de pêches expérimentales et de régulation de crabes bleus dans l'étang de Berre. Ces campagnes visent à limiter l'impact du crabe bleu sur l'activité de pêche locale et sur l'écosystème en régulant et suivant le cycle de développement de l'espèce dans l'étang de Berre.

Le présent appel à participation a pour objet la réalisation de campagnes de pêche ciblée du crabe bleu sur l'étang de Berre, selon les modalités définies à la suite du document. Pour réaliser ces pêches, le Gipreb souhaite s'appuyer sur des pêcheurs professionnels ayant la volonté de participer à cette démarche et disposant des moyens et autorisations nécessaires. Le Gipreb ouvre publiquement cette participation de manière à ce que chacun des pêcheurs de l'étang soit informé et ait la liberté de candidater. Les dossiers de candidatures seront évalués selon des critères présentés ci-après et les 10 meilleurs dossiers seront retenus pour participer aux pêches.

Les prestations attendues sont donc la réalisation des actions de pêches selon un planning à définir et la transmission de données des pêches (captures, quantités, sexe, localisation etc). Une action de pêche se définit par la pose et la relève de 10 filets, le comptage des crabes et des pêches annexes, le remplissage des fiches et l'entretien du matériel.

Les pêches démarreront en mars 2026, à raison de 1 à 3 actions de pêche par semaine jusqu'en octobre 2026.

- I. Cahier des charges
 - a. Condition de participation

Pour pouvoir participer à ces campagnes de pêche, il est demandé aux candidats de :

- Avoir le permis d'armement à jour sur toute la période de pêche (fournir le justificatif) ;
- Avoir les assurances nécessaires (fournir un justificatif d'assurance) ;
- Fournir les attestations de régularité fiscale et sociale (fournir les attestations de l'URSSAF et du service des impôts) ;
- Ne pas avoir fait l'objet de condamnation judiciaire en lien avec l'activité de pêche (fournir une attestation sur l'honneur) ;
- Être opérationnel sous 24h dès la sollicitation du Gipreb ;

- Être en possession de 10 filets à anguilles en état de pêche ;
- Réaliser un marquage spécial pour chaque filet. Les informations suivantes devront y apparaître :
 - o « Pêche scientifique en collaboration avec le Gipreb »
 - o Nom + immatriculation du bateau ;
- Bien séparer les prises de chaque filet dans des contenants séparés (donc avoir au moins 10 baisses sur le bateau) ;
- Avoir un congélateur pour conserver les crabes à la demande du Gipreb.

b. Organisation des actions de pêches

Les pêches s'organisent en tours entre les candidats retenus et remplissant toutes les conditions citées ci-dessus. Les actions de pêches seront réparties équitablement entre chaque participant.

La répartition spatiale des filets dans l'étang sera déterminée en réunion avec les candidats retenus. L'opération étant ciblée sur la régulation et l'acquisition de connaissance, un/une scientifique du Gipreb sera présent à la débarque pour compter, mesurer, peser les crabes et identifier le sexe ratio et l'état reproductif en fonction de la saison. Le/la scientifique du Gipreb conviendra avec le pêcheur sollicité d'une heure et du lieu de rendez-vous pour la débarque. Un document annexe détaillera le planning des pêches et le devenir des captures.

Lors de la relève des filets, le pêcheur doit remplir rigoureusement le questionnaire en ligne permettant de remonter les données de la pêche avec les informations suivantes :

- Noter la position GPS des filets qu'ils aient pêchés ou non ;
- Noter le nombre de crabes par engin (noter quand il n'y a pas de capture également), la proportion mâles/femelles et si ces dernières portent des œufs ;
- Noter la période de pêche de chaque filet ;
- Noter les informations suivantes à propos des prises accessoires pour chaque filet :
 - o Espèces présentes dans le filet ;
 - o Quantité approximative de chaque espèce.

c. Suivis scientifiques

Le prestataire devra à la demande du Gipreb effectuer des prélèvements d'eau pour les analyses d'ADN environnemental. Le protocole sera transmis par le Gipreb et le pêcheur sera formé en amont.

II. Critères de sélection

Les dossiers des candidats seront évalués selon les critères d'expérience et de compréhension du projet suivants :

- Présenter une ou plusieurs expériences de participation à des pêches professionnelles autres que commerciales (citer toute expérience d'activité non commerciale : scientifique, technique, médiatique...) ;
- Présenter une note justifiant de la compréhension de l'appel à participation ainsi que de sa motivation à s'investir dans la régulation du crabe bleu.

Ces critères seront notés sur 5 points chacun ce qui attribuera une note sur 10 à chaque candidat. Les 10 candidats avec les meilleures notes seront retenus pour participer aux actions de pêche.

III. Rémunération et inscription

Le Gipreb émettra un bon de commande pour chaque action de pêche. Une action de pêche se définit par la pose et la relève des 10 filets, le comptage des crabes et des pêches annexes, le remplissage des fiches et l'entretien du matériel. Le coût forfaitaire est fixé à **1 200 € TTC** par action de pêche.

Le Gipreb ne fournit pas de matériel et ne finance pas l'achat ou la réparation des matériels utilisés ni la destruction partielle ou totale du matériel en dehors du coût forfaitaire de l'action de pêche.

Le Gipreb ne se tient pas responsable des blessures engendrées par la manipulation des crabes.

Le Gipreb et la Prud'homie se réserve le droit de visite pour vérifier le respect des critères ci-dessus lors des pêches. S'ils ne sont pas respectés, le Gipreb ne resollicitera plus le pêcheur concerné.

La **date limite de candidature est le 15 mars à 12h**. Les dossiers de candidature sont à transmettre par mail aux adresses suivantes : julie.duley@gipreb.fr et raphael.grisel@gipreb.fr